A.B.C.M.

Société civile immobilière

Au capital de 200 EUROS

Siège social : 1170 , avenue Raymond Pinchard à NANCY (54100)

Immatriculée au RCS de NANCY : 440520039

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE 24.7.2023.
A NANCY.

Les associés de la société dénommée A.B.C.M., Société civile immobilière au capital de 200,00 € divisé en 20 parts sociales, ayant son siège social à NANCY (54100), 1170, avenue Raymond Pinchard identifiée au SIREN sous le numéro 440520039 et immatriculée au RCS de NANCY, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le gérant conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Bertrand MAY, en sa qualité de gérant de ladite société.

Une feuille de présence, ci-après annexée, a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

ASSOCIES

Monsieur Bertrand **MAY**, médecin gynécologue, demeurant à NANCY (54000), 205, rue Jeanne d'Arc,

Né à NANCY (54000), le 3 décembre 1957.

Epoux de Madame Frédérique Germaine Jeanne Geneviève GUILLET,

BM CM

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Bernard JANNOT Notaire à VAL DE BRIEY (54150), le 13 octobre 1990, préalablement à leur union célébrée à la mairie de NANCY (54000), le 26 octobre 1990.
Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Représentant 6 parts sur un total de 20.

Monsieur Arthur André **MAY**, investisseur, demeurant à PARIS (75006), 43, rue Mazarine,
Né à NANCY (54000), le 24 octobre 1992.
Célibataire.
Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
Représentant 7 part sur un total de 20.

Monsieur Charles Jonas Michel **MAY**, banquier d'affaires, demeurant à PARIS (75005), 10, rue Gracieuse,
Né à NANCY (54000), le 4 mars 1991.
Célibataire.
Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
Représentant 7 parts sur un total de 20.

Formant la totalité du capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Bertrand **MAY** est ici présent.
- Monsieur Arthur **MAY** est ici présent.
- Monsieur Charles **MAY** est ici présent.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ACQUISITION DE BIEN

- Acquisition du bien immeuble situé à PARIS (75006), rue Clément, 2-6 rue Félibien, rue Lobineau et 3bis rue Mabillon.

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMPLEXE

Dans un ensemble complexe sur la commune de PARIS (75006), rue Clément, 2-6 rue Félibien, rue Lobineau et 3bis rue Mabillon,
Ledit ensemble immobilier cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AH	101	3 RUE CLEMENT	0	69	08
Contenance totale :			00ha 69a 8ca		

Ledit ensemble a été divisé en volumes.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

DESIGNATION DES VOLUMES

- **LE VOLUME NUMERO** soixante-huit (68), désigné comme suit :

Ce volume sans limitation dans le tréfonds, et limitées aux cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 41.00 et 41.20 supérieures.

Il constitue un droit à construire une partie de bâtiment à usage de parking, locaux techniques et accès à ces locaux techniques et accès à ces locaux.

Il se décompose comme suit :

Sous-sols.

Une base superficielle de 3019 m² environ sans limitation dans le tréfonds et limitée à 27.58 environ supérieure (sous-face de la dalle plancher du 2ème sous-sol).

2ème sous-sol

Une base superficielle de 2715 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 27.58 environ inférieure (sous-face de la dalle plancher du 2ème sous-sol) et supérieure variant entre 31.43 et 31.58 environ (axe de la dalle plancher du 1er sous-sol).

1er sous-sol

Une base superficielle de 509 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 27.58 environ inférieure variant entre 31.43 et 31.58 environ (axe de la dalle plancher du 1er sous-sol) et supérieure variant entre 35.00 et 35.40 environ (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée).

Une base superficielle de 1724 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) inférieure variant entre 31.43 et 31.58 environ (axe de la dalle plancher du 1er sous-sol) et 35.55 environ supérieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée).

Une base superficielle de 23 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 31.43 environ inférieure (axe de la dalle plancher du 1er sous-sol) et 33.60 environ supérieure (axe de la dalle plancher cuvette ascenseur).

Une base superficielle de 2 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 33.90 environ inférieure (axe de la dalle plancher du pallier escalier) et 35.55 environ supérieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée).

Rez-de-chaussée

Une base superficielle de 8 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 35.00 environ inférieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée) et 41.20 environ supérieure (axe de la dalle plancher du 1er étage).

Une base superficielle de 6 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 35.40 environ inférieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée) et 38.55 environ supérieure (axe de la dalle plancher du 1er étage).

Une base superficielle de 32 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 35.55 environ inférieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée) et 38.21 environ supérieure (axe de la dalle plancher du 1er étage).

Une base superficielle de 66 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 35.55 environ inférieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée) et 38.55 environ supérieure (axe de la dalle plancher de la mezzanine).

Une base superficielle de 14 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 35.55 environ inférieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée) et 41.00 environ supérieure (axe de la dalle plancher de la mezzanine).

Une base superficielle de 54 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 35.55 environ inférieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée) et 41.20 environ supérieure (axe de la dalle plancher de la mezzanine).

Mezzanine

Une base superficielle de 16 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 38.55 environ inférieure (axe de la dalle plancher de la mezzanine) et 41.20 environ supérieure (axe de la dalle plancher du 1er étage).

Les constructions réalisées dans ce volume comprenant huit niveaux de parkings (niveaux -1 à -8) dont deux niveaux représentant au moins deux cents places ouvertes au public et exploitées en « rotatif ».

DESIGNATION DU LOT

- LE LOT NUMERO VINGT SEPT MILLE SIX CENT TRENTE HUIT (27638) :
Dans le bâtiment unique, escalier unique, au huitième sous-sol,
Un emplacement de stationnement n°8C9,
Et les treize /dix millièmes (13 /10.000èmes) des parties communes générales.

PRIX

L'acquisition aura lieu moyennant le prix de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000,00 €).

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés à Monsieur Bertrand MAY, gérant de ladite société, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- les copies des lettres de convocation à la présente assemblée, ainsi que leurs récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions règlementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

1) RESOLUTION CONCERNANT L'ACQUISITION DU BIEN

Est soumise au vote de l'assemblée l'acquisition du bien :

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMPLEXE

Dans un ensemble complexe sur la commune de PARIS (75006), rue Clément, 2-6 rue Félibien, rue Lobineau et 3bis rue Mabillon,

Ledit ensemble immobilier cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AH	101	3 RUE CLEMENT	0	69	08
Contenance totale :				00ha 69a 8ca	

Ledit ensemble a été divisé en volumes.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

DESIGNATION DES VOLUMES

- **LE VOLUME NUMERO** soixante-huit (68), désigné comme suit :

Ce volume sans limitation dans le tréfonds, et limitées aux cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 41.00 et 41.20 supérieures.

Il constitue un droit à construire une partie de bâtiment à usage de parking, locaux techniques et accès à ces locaux techniques et accès à ces locaux.

Il se décompose comme suit :

Sous-sols.

Une base superficielle de 3019 m² environ sans limitation dans le tréfonds et limitée à 27.58 environ supérieure (sous-face de la dalle plancher du 2ème sous-sol).

2ème sous-sol

Une base superficielle de 2715 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 27.58 environ inférieure (sous-face de la dalle plancher du 2ème sous-sol) et supérieure variant entre 31.43 et 31.58 environ (axe de la dalle plancher du 1er sous-sol).

1er sous-sol

Une base superficielle de 509 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 27.58 environ inférieure variant entre 31.43 et 31.58 environ (axe de la dalle plancher du 1er sous-sol) et supérieure variant entre 35.00 et 35.40 environ (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée).

Une base superficielle de 1724 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) inférieure variant entre 31.43 et 31.58 environ (axe de la dalle plancher du 1er sous-sol) et 35.55 environ supérieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée).

Une base superficielle de 23 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 31.43 environ inférieure (axe de la dalle plancher du 1er sous-sol) et 33.60 environ supérieure (axe de la dalle plancher cuvette ascenseur).

Une base superficielle de 2 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 33.90 environ inférieure (axe de la dalle plancher du pallier escalier) et 35.55 environ supérieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée).

Rez-de-chaussée

Une base superficielle de 8 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 35.00 environ inférieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée) et 41.20 environ supérieure (axe de la dalle plancher du 1er étage).

Une base superficielle de 6 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 35.40 environ inférieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée) et 38.55 environ supérieure (axe de la dalle plancher du 1er étage).

Une base superficielle de 32 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 35.55 environ inférieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée) et 38.21 environ supérieure (axe de la dalle plancher du 1er étage).

Une base superficielle de 66 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 35.55 environ inférieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée) et 38.55 environ supérieure (axe de la dalle plancher de la mezzanine).

Une base superficielle de 14 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 35.55 environ inférieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée) et 41.00 environ supérieure (axe de la dalle plancher de la mezzanine).

Une base superficielle de 54 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 35.55 environ inférieure (axe de la dalle plancher du rez-de-chaussée) et 41.20 environ supérieure (axe de la dalle plancher de la mezzanine).

Mezzanine

Une base superficielle de 16 m² environ limitée entre les cotes NGF (système orthométrique Ville de Paris) 38.55 environ inférieure (axe de la dalle plancher de la mezzanine) et 41.20 environ supérieure (axe de la dalle plancher du 1er étage).

Les constructions réalisées dans ce volume comprenant huit niveaux de parkings (niveaux -1 à -8) dont deux niveaux représentant au moins deux cents places ouvertes au public et exploitées en « rotatif ».

DESIGNATION DU LOT

- LE LOT NUMERO VINGT SEPT MILLE SIX CENT TRENTE HUIT (27638) :

Dans le bâtiment unique, escalier unique, au huitième sous-sol,

Un emplacement de stationnement n°8C9,

Et les treize /dix millièmes (13 /10.000èmes) des parties communes générales.

L'acquisition interviendra moyennant le prix de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000,00 €) payable comptant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale décide l'acquisition du bien ci-dessus désigné, au prix indiqué ci-dessus.

2) RESOLUTION CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Est soumis au vote de l'assemblée le transfert du siège social de NANCY (54100), 1170 , avenue Raymond Pinchard à NANCY (54000), 205 rue Jeanne d'Arc, à compter du 24 juillet 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de NANCY (54100), 1170 , avenue Raymond Pinchard à NANCY (54000), 205 rue Jeanne d'Arc, à compter du 24 juillet 2023.

En conséquence, l'article QUATRE des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à NANCY (54000), 205 rue Jeanne d'Arc ».

Le reste de l'article est inchangé.

3) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Bertrand MAY, au nom et pour le compte de la société dénommée A.B.C.M., visée ci-dessus, agissant en tant que gérant de la société, avec faculté de

subdéléguer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à Nb. heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Arthur May

Charles May

Pour copie conforme certifié par le Gérant.